

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0850

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 7 au contrat de concession

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0850**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 7 au contrat de concession

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère, à la Métropole de Lyon, les compétences des communes situées sur son territoire en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés.

À ce titre, la Métropole s'est substituée à la Ville de Lyon comme autorité concédante pour le contrat de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente confié, de manière monopolistique, respectivement à Enedis et à EDF.

Le contrat de concession a pour objet la distribution d'électricité (assurée par Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (assurée par EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon.

Dans le cadre de ce contrat, Enedis a pour mission de mettre en œuvre les politiques d'investissement des réseaux de distribution, d'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux, de fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, d'exploiter ces réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. L'activité d'EDF, au titre de ce contrat, consiste en la vente d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Ce contrat est entré en vigueur le 23 février 1993 et arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

La négociation de cette concession, fortement encadrée par l'État, s'effectue sur la base d'un modèle de cahier des charges national. Dans ce cadre, les parties ont travaillé, depuis l'automne 2020, à la déclinaison locale du nouveau modèle de contrat précité, en cohérence avec les objectifs stratégiques locaux de la Métropole, notamment, son schéma directeur des énergies, son plan climat énergie territorial et sa politique sur la donnée.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant cette négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat, d'une durée nécessaire à la finalisation des engagements réciproques.

Les échanges doivent permettre de définir ce nouveau cadre contractuel qui pourrait être soumis à approbation mi-2022. L'avenant aura ainsi une durée de 6 mois.

Est donc soumis à avenant, en vue de sa prolongation d'une durée de 6 mois, le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon avec les sociétés Enedis et EDF ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 au contrat de concession de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de la Ville de Lyon à passer entre la Métropole, Enedis et EDF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271892-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
